

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 24 MARS 2025**

<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Date de la convocation</b>	
<b>20 mars 2025</b>	

Le lundi vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

**Présents** : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE, Georges PONS

**Excusés** : Erwan FAURE (pouvoir à Françoise PONS)

**Absents** : Yves LAGRANGE

**Secrétaire de séance** : Marie-Emmanuelle MARGARON

<b>Quorum au cours de la séance</b>	<b>Présents</b>	<b>Nombre de votants</b>
<b>Délibérations n° 2025-08 à 2025-10</b>	<b>8</b>	<b>9</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du 29 janvier 2025

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Objet : N° 2025-08 – Suspension du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Lors de sa séance du 13 novembre 2024, le Conseil municipal avait voté l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé, la procédure étant arrivée à son terme.

L'ensemble des documents ont été transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Les services de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) ont instruit le dossier et ont émis des observations qui obligent à suspendre le projet de révision n°1 du PLU en vue de consolider les deux projets d'UTN.

Aussi, considérant l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et tenant compte des observations de la Préfecture sur les projets UTN et le PLU par message électronique de la DDT05 du 30 janvier 2025 ainsi que de la réunion du 20 février 2025 entre la mairie et la DDT05, Monsieur le Préfet informe les membres du Conseil municipal de l'obligation de suspendre la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 9 voix pour,

- **DECIDE** de suspendre la procédure de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Crévoux
- **CHARGE** le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Préfet

**Objet : N° 2025-09 – Travaux d'enfouissement des réseaux BT à Pra Vasqua**

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et d'infrastructure de communication électronique situé route de Pra Vasqua, Territoire d'Energie des Hautes-Alpes – Syme05 a été sollicité pour estimer le coût des travaux auxquels la Commune doit participer.

Le montant s'élève à la somme de 92 000 € HT qui se répartit de la façon suivante :

- Réseaux électriques : 64 000 € HT
- Infrastructure de communications électroniques : 28 000 € HT
- Génie civil : 26 000 € HT
- Câblage : 2 000 € HT

La participation requise de la Commune est de 50 % du coût total des travaux, soit la somme de 46 000 € HT. Il est bien précisé que cette participation sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

Parce que la Commune est membre d'un syndicat d'éclairage public, la présente convention ne fait pas l'objet de travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le projet et de prévoir les crédits au budget prévisionnel 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 9 voix pour,

- **ACCEPTTE** l'estimatif proposé par le syndicat Territoire d'Energie Hautes-Alpes – Syme05
- **ACTE** le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du budget supplémentaire de Territoire d'Energie des Hautes-Alpes – Syme05 lors de son conseil syndical du mois de juin 2025 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes y afférents

**Objet : N° 2025-10 – Restauration du four banal de Praveyral – Demande de subventions pour la 2<sup>e</sup> tranche de travaux**

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Commune avait lancé la première tranche de travaux de restauration du four banal du hameau de Praveyral.

La première tranche des travaux est terminée, mais il est nécessaire de poursuivre la restauration. Cette deuxième tranche consiste à reprendre la voûte du four avec création d'un conduit de cheminée, pose d'un plancher de mélèze de pays et pose de poutres de mélèze de pays, enduit intérieur à la chaux, création d'un piège à eau.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 26 630 € HT.

Il est possible d'obtenir des financements auprès de la Région et du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	26 630 €	Région (50%)	13 315 €
		Département (30%)	7 989 €
		Commune (20%)	5 326 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 630 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 630 €</b>
		TVA à la charge de la Commune	5 326 €

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région et le Département pour une participation financière. Il demande l'autorisation de déposer les dossiers de subvention. Il précise que les travaux ne seront engagés qu'une fois les accords de subvention attribués.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 9 voix pour,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de subventions conformément au plan de financement proposé et à signer tous les actes y afférents. Il a bien noté que les travaux ne seront effectués qu'une fois les subventions acquises.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Stéphane SCARAFAGIO



La secrétaire de séance  
Marie-Emmanuelle MARGARON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Marie-Emmanuelle Margaron, the secretary of the meeting.